



Charlieu
le patrimoine vivant

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :

[Les contrôles de branchement sur les réseaux collectifs d'assainissement](#)

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

L'objectif est de procéder à une consultation commune pour la réalisation de :

- [contrôles de branchement obligatoires en cas de travaux neufs ou de modifications du branchement,](#)
- [contrôles de branchement en cas de vente d'un logement raccordé au réseau d'assainissement collectif.](#)

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour une durée de [30 mois](#)

Elle sera effective pendant toute la durée d'exécution du marché (2,5 ans)

Si le transfert de l'une ou de l'ensemble des compétences devait avoir lieu avant la fin du marché, la présente convention de groupement de commandes deviendrait caduque (totalemment ou partiellement) à la date de la prise effective de compétence par Charlieu Belmont communauté.

Elle ne prendra fin qu'au moment du transfert effectif de la compétence à Charlieu Belmont Communauté.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : [Commune de CHARLIEU.](#)

Le siège du coordonnateur est situé :

[12, rue Jean MOREL](#)
[42190 CHARLIEU](#)

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

| Ordre | Désignation détaillée |
|-------|--|
| 1 | Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation |
| 2 | Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins |
| 3 | Elaborer le dossier de consultation des entreprises |
| 4 | Procéder à la constitution des dossiers de consultation |
| 5 | Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence |
| 6 | Expédier des dossiers de consultation aux candidats |
| 7 | Recevoir les offres |
| 8 | Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres |
| 9 | Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres |
| 10 | Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres |
| 11 | Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres |
| 12 | Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus |
| 13 | Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement |
| 14 | Procéder à la publication de l'avis d'attribution |

E - Membres du groupement

Outre Charlieu Belmont Communauté (coordonnateur ET membre), sont membres du groupement les établissements suivants :

- Commune CHARLIEU
- Commune ARCINGES
- Commune BELLEROCHÉ
- Commune BELMONT DE LA LOIRE
- Commune BRIENNON
- Commune CHANDON
- Commune ECOCHE
- Commune JARNOSSE
- Commune MAIZILLY
- Commune MARS
- Commune NANDAX
- Commune POUILLY SOUS CHARLIEU
- Commune SAINT DENIS DE CABANNE
- Commune SAINT HILAIRE SOUS CHARLIEU
- Commune SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU
- Commune SAINT PIERRE LA NOAILLE
- Commune SEVELINGES
- Commune VILLERS
- Commune VOUGY

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

| Ordre | Désignation détaillée |
|-------|--|
| 1 | Transmettre les demandes de contrôles au prestataire dans les délais fixés par le coordonnateur |
| 2 | Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché |
| 3 | Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés |
| 4 | Appliquer les pénalités relatives aux contrôles des équipements le concernant |

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est [la commission Mapa](#) du coordonnateur du groupement ou la CAO en fonction de la procédure choisie.

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

[En cas d'application de pénalités au prestataire, celles-ci sont appliquées par chaque membre du groupement de commandes en fonction du préjudice subi.](#)

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

[Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement qui en découlent sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.](#)

K - Modalités de retrait du groupement

[Dès lors que l'adhésion est validée par le conseil municipal, et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.](#)

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du [Tribunal Administratif de Lyon](#)

[Palais Juridictions Administratives](#)

[184 rue Duguesclin](#)

[69433 LYON CEDEX 03](#)

[Tél : 04 78 14 10 10](#)

[Télécopie : 04 78 14 10 65](#)

[Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr](#)

Fait à **Charlieu**,

Le

| Membre | Représentant | Fonction | Délibération | Signature |
|-------------------------------------|--------------|----------|--------------|-----------|
| Commune CHARLIEU | | | | |
| Commune ARCINGES | | | | |
| Commune BELLEROUCHE | | | | |
| Commune BELMONT DE LA LOIRE | | | | |
| Commune BRIENNON | | | | |
| Commune CHANDON | | | | |
| Commune ECOUCHE | | | | |
| Commune JARNOSSE | | | | |
| Commune MAIZILLY | | | | |
| Commune MARS | | | | |
| Commune NANDAX | | | | |
| Commune POUILLY SOUS CHARLIEU | | | | |
| Commune SAINT DENIS DE CABANNE | | | | |
| Commune SAINT HILAIRE SOUS CHARLIEU | | | | |
| Commune SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU | | | | |
| Commune SAINT PIERRE LA NOAILLE | | | | |
| Commune SEVELINGES | | | | |
| Commune VILLERS | | | | |
| Commune VOUGY | | | | |

Publié sur Internet le 26 septembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200263-20230919-2023190904-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception en date du 19/09/2023 à 11:09:04
Convention n° 2023-CONVBRANCHEMT